

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT SÉANCE**SOUS AMENDEMENT**

N° 510

présenté par
M. Jean-Christophe Lagarde
à l'amendement n° 174 (Rect) de M. Eckert

ARTICLE 2

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« janvier »

le mot :

« septembre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de l'exonération fiscale attachée aux heures supplémentaires et complémentaires de travail mis en place par la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dont bénéficient les salariés, est fondamentalement injuste et antisociale.

La suppression de ce dispositif qui bénéficie depuis 2007 à plusieurs millions de salariés par an dont de nombreux fonctionnaires, amputerait en effet le pouvoir d'achat des salariés de près de 600 euros par an, soit près de 50 euros par mois.

Initialement, ce projet de loi de finances rectificative se limitait à l'aspect charges sociales. Le volet fiscal n'a aucunement été évoqué dans ce projet par le gouvernement.

Quant à prévoir une rétroactivité de cette mesure au 1er janvier 2012, elle relève de la supercherie puisque que cette mesure n'a jamais été présentée ainsi aux français par le Président de la République lors de sa campagne.

Il serait plus équitable d'harmoniser l'entrée en vigueur de cette disposition avec celle prévue pour les exonérations de charges sociales, en septembre.

Cette mesure est d'autant plus injuste pour la fonction publique après les différentes annonces faites par le gouvernement qui imposent une véritable saignée aux fonctionnaires.

C'est pourquoi, ce sous-amendement propose de maintenir à minima le dispositif d'exonération fiscale pour la fonction publique.